

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

PV n° 25 du 3 Mai 2018

Présent : MM. BERFORINI, COURTAUD, MONGIN, ROUILLERE

La commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant

ECHEC F.M.I.

Journée du 28/04/2018

U18 Access Complément

Match N° 20376681 – PARON 1 / COULANGES 1 – Arbitre HIERSO Franck

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée par les deux équipes.

Vu mail du club de PARON précisant que l'application restait bloquée lors de la saisie code arbitre (sic) sans autre précision (Constat d'Echec).

La commission rappelle que le code identifiant arbitre peut-être créé par chaque personne officiant à ce titre, le jour de la rencontre.

La Commission sanctionne le FC PARON, de l'amende forfaitaire de 30.00€ pour non envoi de rapport du constat d'échec.

La commission valide la feuille de match papier et enregistre le résultat (PARON 3/1 COULANGES).

U15 Access Ligue

Match N° 19678020 – AVALLON CO 1 / AFGP 58 1 – Arbitre SAYIN Batuhan

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée par les deux équipes.

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs d'AVALLON CO, AFGP58 et l'arbitre.

« La commission constate le dysfonctionnement de l'application. Aucune possibilité de renseigner les faits de jeux et de clôturer ainsi la FMI».

Il est de la responsabilité du club recevant de mettre le cas échéant, à disposition une feuille de match papier.

Met en attente la validation de la feuille de match papier.

JEUNES

U18 Série 1

Match N° 19930560 du 01/05/2018 – GUERIGNY URZY 1 / FC NEVERS 58 2 – Arbitre Mr IBNTABIT El Mahdi

Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 02/05/2018 du club de GUERIGNY URZY, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FC NEVERS 58 2, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Après vérification de la FMI du match U17 R1 FC NEVERS 58 1 / SENS 1, du 29/04/2018, il s'avère que trois joueurs de NEVERS (ZARAGONI Lucas, BENEDIT Simon et DUMANGE Victor) ont participé à ce match.

En conséquence, la commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de FC NEVERS 58 (3/0) (0 but moins 1 point) / GUERIGNY URZY (3 buts 3 points) - pour en reporter le gain au club de GUERIGNY URZY.

La commission demande au Trésorier du District de débiter le club de NEVERS 58 des frais de dossier soit 20 Euros.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

STATUT DES EDUCATEURS

OBLIGATION D'INSCRIPTION DE L'EDUCATEUR DECLARE SUR LA FEUILLE DE MATCH

Report de la Journée 11 du 4 Mars 2018 : 2 matchs : R.A.S.



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F